



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 17792

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, s'il ne lui semble pas opportun de proposer la revision de l'accord signe entre la France et l'Algerie en 1984, laissant aux Francais d'origine algerienne le choix de faire leur service militaire en France ou en Algerie. Il apparait actuellement que 90 p. 100 des demandes faites pour un service militaire en Algerie aboutissent a une exemption et sont donc un moyen d'echapper a tout service national. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de revenir a l'esprit de l'accord qui se proposait aussi d'offrir aux jeunes d'origine algerienne, une possibilite d'integration, en France, dans le cadre du service national.

Texte de la réponse

Comme le fait observer l'honorable parlementaire, le fonctionnement de l'accord franco-algerien du 11 octobre 1983 n'est pas exempt de certaines ambiguïtes dans ses consequences. Ce texte cependant, a l'instar d'autres accords bilateraux, presente l'avantage d'eviter aux jeunes gens possedant a la fois la nationalite francaise et la nationalite algerienne, soit de faire deux fois leur service militaire, soit d'etre consideres comme insoumis dans le pays ou ils ne l'ont pas fait. Sur ce plan, l'accord franco-algerien remplit largement son objectif. En ce qui concerne la faculte d'option, celle-ci est entierement libre. Elle n'est liee a aucune condition de lieu de naissance ou de residence. Or, il s'avere qu'une nette majorite (plus de 80 p. 100) des jeunes gens concernes choisissent de servir dans l'armee du pays de residence. Il est donc indispensable d'etudier avec soin toutes les consequences d'une eventuelle modification, afin qu'elle n'ait pas pour effet de plonger les jeunes gens dans des situations juridiques inextricables vis-a-vis des Etats qui leur ont attribue leur nationalite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17792

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4239

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5262